

Notification



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place pour la notification formalisée des partenaires ? »

Colloque du 14 septembre 2018

Ministère des Solidarités et de la Santé, Salle Laroque

OUVERTURE

Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place
pour la notification formalisée des partenaires ? »
Colloque du 14 septembre 2018

INTRODUCTION : Objectifs et efficacité

Patrick Yeni
Président du CNS



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place
pour la notification formalisée des partenaires ? »
Colloque du 14 septembre 2018

L'information des partenaires

- **DÉFINITION**

Informer le(s) partenaire(s) sexuel(s) d'un patient atteint d'IST du fait qu'il(s) a/ont été exposé(s) à un risque de transmission, et l'/les inciter à se faire dépister.

- **OBJECTIFS**

L'information des partenaires répond à des objectifs de santé individuelle et de santé publique.

Un dépistage potentiellement utile à la santé des personnes et en santé publique

- Les IST sont de plus en plus fréquentes¹, souvent initialement méconnues car peu symptomatiques, à l'origine de retards diagnostiques et de complications potentiellement graves (VIH, Hépatite B, Chlamydia...).
- Justifiant de proposer systématiquement le dépistage du(des) partenaire(s) sexuel(s) des patients infectés, au stade le plus précoce de leur infection éventuelle.
- Le dépistage ciblé des partenaires sexuels est susceptible de contribuer à rompre la chaîne de l'infection.

¹Les taux de diagnostics d'infections à Chlamydia et à gonocoque ont plus que doublé en 5 ans. Santé Publique France 2018.

La Notification Formalisée aux Partenaires

- L'information des partenaires est une démarche souvent angoissante et parfois complexe, qui peut utiliser des stratégies, des modalités et des outils différents selon les personnes et les circonstances.
- On fait l'hypothèse que l'encadrement de cette démarche (la notification formalisée au partenaire) par des intervenants formés et la mise à disposition d'outils adaptés est susceptible de la rendre plus simple et plus efficace.

Notification formalisée ne signifie pas démarche administrative

- **Définition « notification » : information officielle**

Larousse : « Action de faire connaître expressément quelque chose à quelqu'un ; pièce par laquelle on notifie quelque chose (acte administratif, extrajudiciaire, judiciaire ou jugement). »

- **Ce qu'est la NFP :**

Un soutien organisé proposé aux patients pour informer leur(s) partenaire(s), dans le contexte d'une démarche générale d'accompagnement.

- **Ce que n'est pas la NFP :**

- Une forme de déclaration obligatoire (DO) : instrument d'évaluation anonyme et pas d'intervention individuelle.

- Une dénonciation de la « personne contaminatrice » aux autorités sanitaires (loi du 31 décembre 1942, abrogée en 1960).

- Une démarche imposant au professionnel de santé la rupture du secret professionnel.

Les dispositifs de notification formalisée au partenaire différent parmi les pays bénéficiant d'un système de santé comparable à celui de la France

- Certains Etats ont encadré juridiquement le recours à la notification (obligatoire) au partenaire : Suède, Etats-Unis, Canada.
- D'autres Etats recommandent la notification (volontaire) au partenaire sur la base des guides de bonnes pratiques ou autres recommandations : Royaume-Uni, Danemark et Pays-Bas.

Dans les deux cas, des services d'accompagnement à la notification sont proposés au patient et la notification peut être effectuée par le patient ou par le professionnel de santé.

- Enfin, d'autres Etats n'ont pas mis en place de dispositif formalisé de notification au partenaire : Allemagne, Belgique, France.

(Un sujet de recherche ANRS est consacré à la NFP)

Les dispositifs de dépistage et leur efficacité

Dispositif de dépistage	Nb de tests réalisés	Proportion de tests positifs
Généraliste VIH Sérologies (Enquête LaboVIH)	≈ 5,4 M (données 2016)	0,20 %
Généraliste VHB (AgHBs) Sérologies (Enquête LaboHep)	≈ 4,3 M (données 2016)	0,80 %

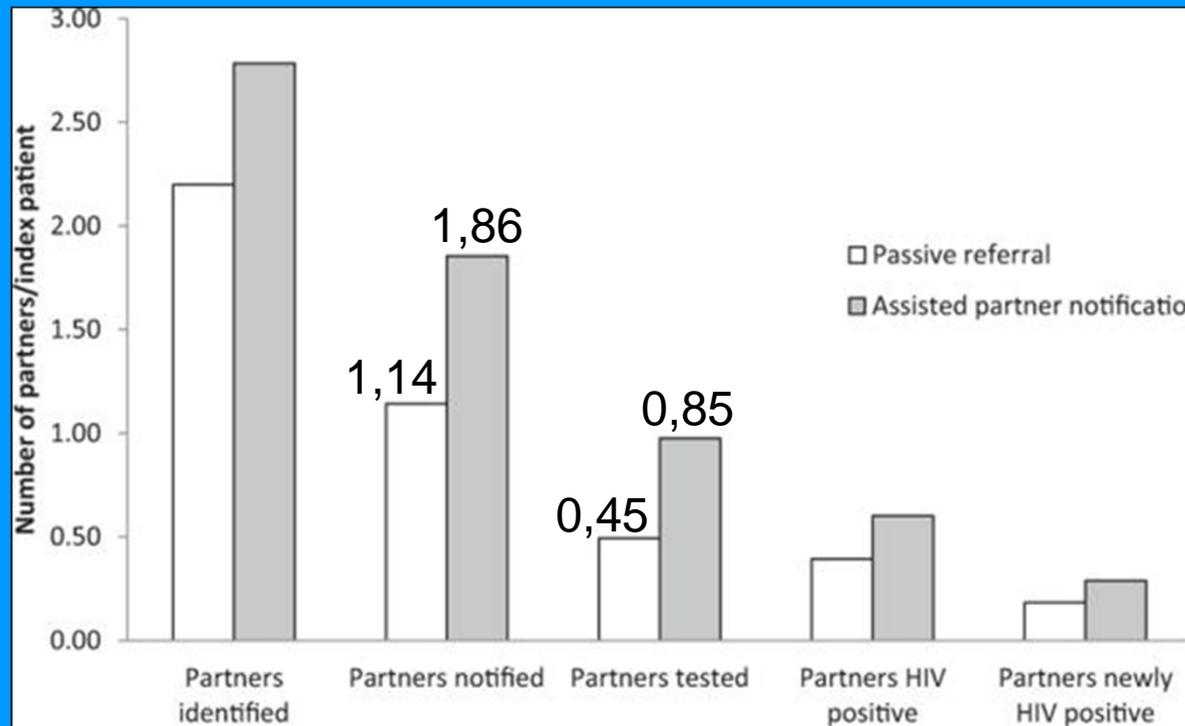
Les dispositifs de dépistage et leur efficacité

Dispositif de dépistage	Nb de tests réalisés	Proportion de tests positifs
Généraliste VIH Sérologies (Enquête LaboVIH)	≈ 5,4 M (données 2016)	0,20 %
Généraliste VHB (AgHBs) Sérologies (Enquête LaboHep)	≈ 4,3 M (données 2016)	0,80 %
Ciblé VIH TROD communautaires	≈ 56 339 (données 2016)	0,87 %

Les dispositifs de dépistage et leur efficacité

Dispositif de dépistage	Nb de tests réalisés	Proportion de tests positifs
Généraliste VIH Sérologies (Enquête LaboVIH)	≈ 5,4 M (données 2016)	0,20 %
Généraliste VHB (AgHBs) Sérologies (Enquête LaboHep)	≈ 4,3 M (données 2016)	0,80 %
Ciblé VIH TROD communautaires	≈ 56 339 (données 2016)	0,87 %
Ultra-ciblé VIH Notification au(x) partenaire(s) (données de la littérature)	<i>non mis en œuvre en France</i>	12-86 %
Ultra-ciblé C. trachomatis Dépistage systématique chez le partenaire (données de la littérature)	<i>non mis en œuvre en France</i>	65 %

Partner HIV notification cascade from five studies reporting data for each step



Patient
Personnel de santé

*RR = 1.47
(95% CI: 1.12–1.92)

Par patient index, environ : 2 à 3 partenaires identifiés, 1 à 2 notifiés,
0,5 à 1 testés, 0,3 à 0,6 HIV+

Dalal S, Johnson C, Fonner V et al. AIDS. 2017;31(13):1867-1876

La mise en œuvre d'une notification formalisée au partenaire dans le cadre juridique et ordinal français

- Le respect du **consentement du patient** : la notification n'est pas obligatoire ; c'est une décision basée sur un consentement libre et éclairé ; l'information au patient est un des objectifs de la notification formalisée au partenaire.
- Le respect du **secret professionnel** en cas de notification par un professionnel intervenant dans le système de santé (dont le patient ne peut délier le médecin) : la notification ne peut être qu'anonyme, mais l'anonymat peut être difficile à préserver (opposition du CNOM).
- Le **respect de la vie privée de la personne notifiée** impose la confidentialité des informations qui lui sont transmises.
- La **protection des données personnelles** de la personne notifiée par un professionnel de santé impose des obligations et des formalités auprès de la CNIL.

Organisation proposée pour un accompagnement à la notification au partenaire en France

- Une proposition d'accompagnement à la notification des partenaires **systematiquement intégrée** au parcours des patients diagnostiqués pour une IST (effectuée sur la base d'un référentiel de bonnes pratiques établi par la HAS) :

Information du patient et, en cas de consentement, élaboration d'une stratégie de notification et sélection des outils appropriés

- Une pratique de la notification formalisée au partenaire **adaptée aux différentes conditions d'exercice** :
 - CeGIDD, CPEF/PMI et services de maladies infectieuses d'une part,
 - médecine libérale,
 - structures associatives habilitées à pratiquer les TROD ou à intervenir dans le cadre de l'éducation thérapeutique
- Des professionnels et autres intervenants en santé concourant à l'activité de notification au partenaire, **identifiés et formés**
- Une activité exercée dans **un cadre réglementaire défini** et avec un **financement adapté**

PRÉSENTATION : Outils et modalités

Marie Suzan-Monti
Membre du CNS



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place
pour la notification formalisée des partenaires ? »
Colloque du 14 septembre 2018

Un outil utile à la santé des personnes et à la santé publique

- **IST fréquentes, souvent méconnues car peu symptomatiques, à l'origine de retards diagnostiques et de complications potentiellement graves (VIH, Hépatite B, Chlamydia...)**
- **Justifiant de proposer systématiquement le dépistage du(des) partenaire(s) sexuel(s) des patients infectés, au stade le plus précoce de l'infection éventuelle**

Conceptions de la NP très variables selon les pays

- cadre juridique
- culture sanitaire
- contexte sociétal

notification envisagée dans une démarche de

conviction

- recherche de l'adhésion du patient
- respect de son consentement
- aide à la décision et à la réalisation
- protection des personnes notifiées en termes de confidentialité de la notification

VS

obligation

- démarche imposée au patient
- en cas de refus, possibilité ou obligation des professionnels de santé de passer outre et de rompre le secret médical dans certaines circonstances
- contrôle de l'action du patient et des partenaires notifiés

Une démarche complexe sur le plan du droit et de l'éthique

- **Démarche par définition intrusive, qui pose des questions en matière de droits des personnes**
 - Patients index ET personnes notifiées
 - À l'information et au consentement
 - Au respect de la vie privée et du secret des informations relatives à la santé
 - A la protection des données à caractère personnel
 - Secret professionnel pour les intervenants
- **L'acceptabilité**
 - Dépend des modèles / méthodes / outils de notification proposés
 - Nécessite que la notification soit comprise et acceptée
 - Par les patients index et leurs partenaires
 - Par les intervenants, professionnels ou accompagnants en santé

Notification par le patient index

- **Le patient index procède lui-même à la notification de ses partenaires (*passive referral*), en les contactant par les moyens qui lui paraissent appropriés**
- **La notification peut être**
 - Non anonyme : le patient index contacte personnellement ses partenaires et se fait (re)connaître d'eux
 - *En France : correspond à la pratique informelle et spontanée de nombreux patients*
 - Anonyme : le patient recourt à des outils de notification lui permettant de conserver l'anonymat à l'égard des partenaires qu'il notifie
 - *En France : cette démarche n'est pas mise en œuvre en l'absence d'outils de notification anonyme*

Notification assistée

- Le patient index, après accord, est assisté par un professionnel de santé ou de l'accompagnement dans ses démarches de notification.
- Par le professionnel de santé ou de l'accompagnement (provider referral): avec l'accord du patient index, et si celui-ci en exprime la demande, le professionnel de santé ou de l'accompagnement réalise lui-même la notification des partenaires que le patient lui a indiqué.
 - Dans son principe, ce mode de NP est anonyme
 - *En France : cette démarche ne peut être mise œuvre en l'état actuel de la législation relative au secret médical*

Notification assistée

- Conjointement par le patient index et le professionnel ou l'accompagnant (dual referral): La démarche s'effectue à la demande du patient, qui requiert l'assistance directe du professionnel de santé ou de l'accompagnement pour contacter et informer ensemble les partenaires
 - Notification non anonyme
 - *En France : démarche pratiquée par certains médecins dans le cadre d'une consultation conjointe du patient index et du/de la partenaire, à condition que l'annonce soit faite par le patient index*

Différents outils susceptibles d'être utilisés ou adaptés à la modalité de notification choisie et au type de partenaire à notifier

- **Echange direct avec les partenaires**
- **Envoi, anonyme ou nominatif, de lettres, cartes, SMS ou e-mails via des plateformes internet**
 - Mises en oeuvre dans différents pays :
 - Partneralert (Belgique, <https://www.partneralert.be/F/>)
 - CheckOut (Portugal, <http://www.checkpointlx.com/checkout>)
 - Partner Waarschuwing (Pays-Bas, <https://partnerwaarschuwing.nl/>)
 - Let them know (Australie, <http://letthemknow.org.au/>)
 - inSPOT (USA, <https://www.inSPOT.org>)
 - Aucune disponible en France à ce jour
 - Dispositif Chlamyweb (INPES, septembre – octobre 2012), non évalué



ÇA NE PASSERA PAS !
AVEZ-VOUS REÇU UN CODE?

Entrez votre code...

CONTINUER

Personne ne veut contracter une MST. La personne infectée ne veut pas transmettre la maladie. Pour cela, il est important d'informer son partenaire, pour éviter que de nouvelles infections soient transmises par des partenaires non traités et pour éviter que la maladie ne se propage.

Il n'est pas toujours facile d'informer personnellement son partenaire quand on a contracté une maladie sexuellement transmissible (MST). C'est pourquoi nous offrons une aide supplémentaire via ce site web. A travers ce site, vous pouvez envoyer des messages anonymes aux partenaires (sexuels) dont vous avez les coordonnées (téléphone ou adresse e-mail).

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

VOULEZ-VOUS INFORMER QUELQU'UN?

- ✓ Votre médecin ou votre infirmière vous donnera un code.
- ✓ Introduisez votre code sur la page d'accueil.
- ✓ Introduisez les numéros de téléphone de vos partenaires (pour les texto) ou les adresses e-mail.
- ✓ Envoyez les messages (chaque message est envoyé séparément). [Voir un exemple](#)

AVEZ-VOUS REÇU UN MESSAGE?

- ✓ Introduisez le code que vous avez reçu sur la page d'accueil (écran d'accueil).
- ✓ Vous voyez immédiatement quelle MST a été annoncée.
- ✓ Imprimez [la lettre d'envoi](#).
- ✓ Contactez un [Centre de Référence SIDA \(CRS\)](#) ou votre médecin généraliste pour vous faire dépister.

LE CODE

- ✓ Contient des informations sur la MST qui a été diagnostiquée.
- ✓ Reste valable pendant 10 jours.
- ✓ Vous permet d'envoyer jusqu'à 20 messages.

**CETTE DÉCLARATION DU PARTENAIRE EST ANONYME.
VOTRE VIE PRIVÉE EST GARANTIE!**

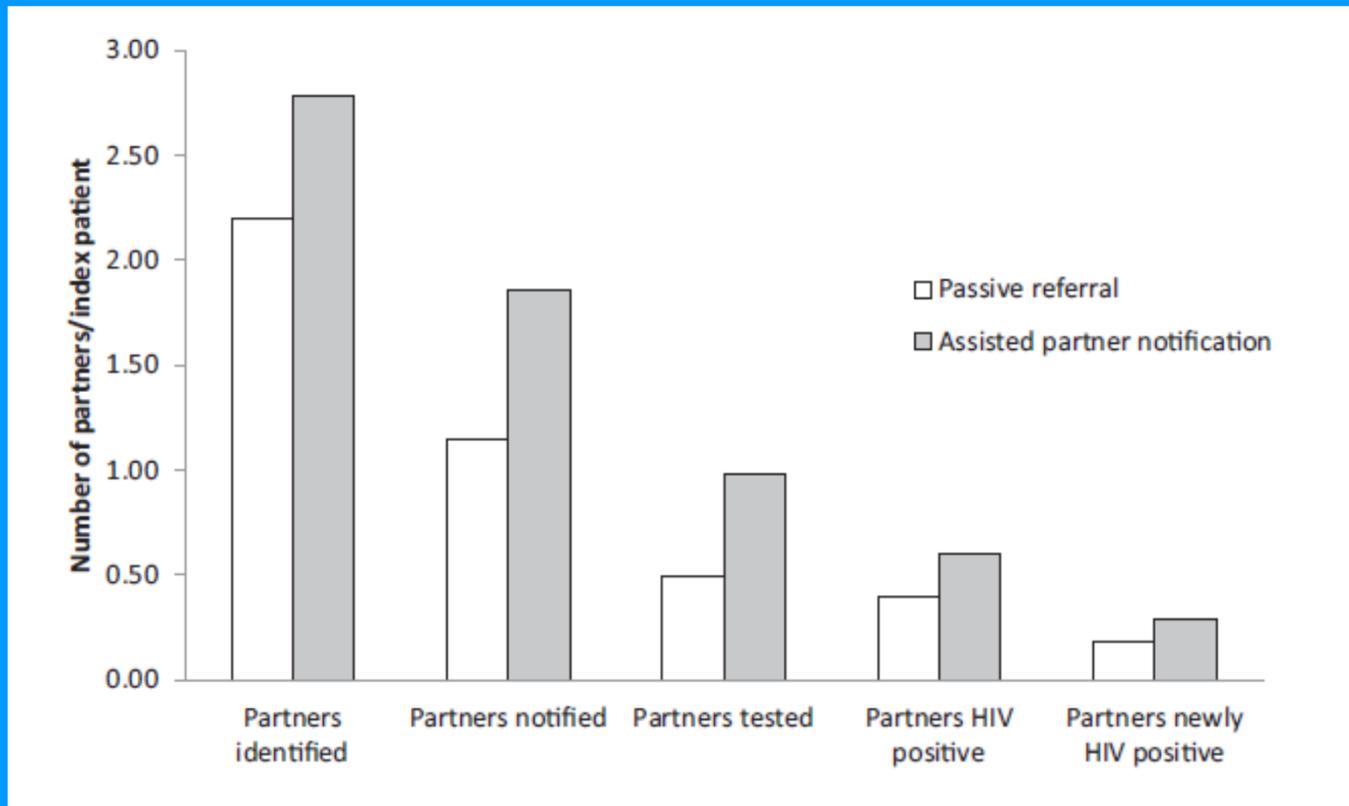
[LIRE EN PLUS +](#)

DÉVELOPPÉ PAR



INSTITUTE
OF TROPICAL
MEDICINE
ANTWERP

SENSOA

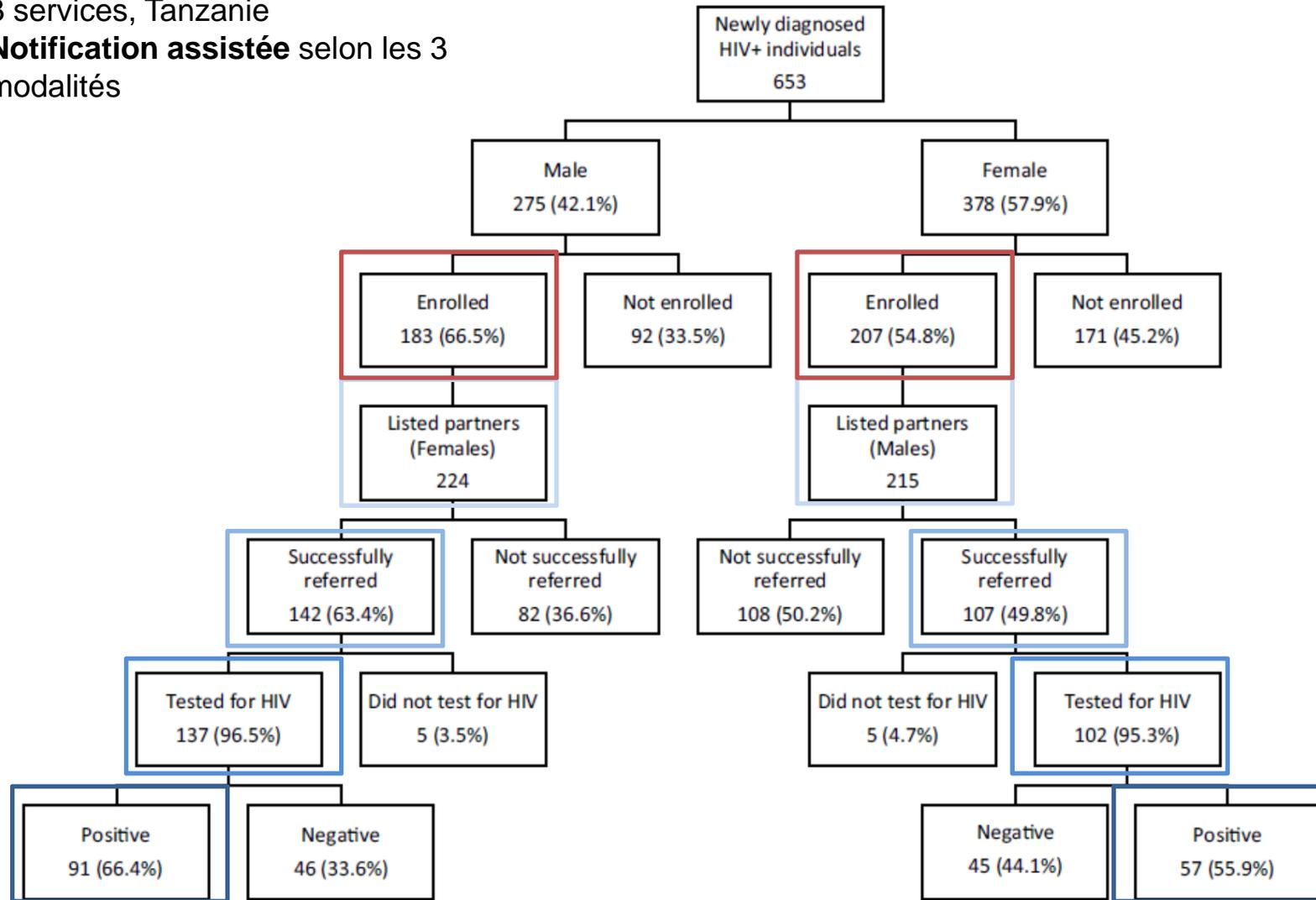


Comparée à la NP par le patient index, la notification assistée a pour effet :

- Plus de partenaires notifiés
- 1,5x plus de dépistage chez partenaires notifiés
- 1,5x plus de partenaires dépistés HIV+

Dalal *et al.*, AIDS 2017

3 services, Tanzanie
Notification assistée selon les 3
modalités



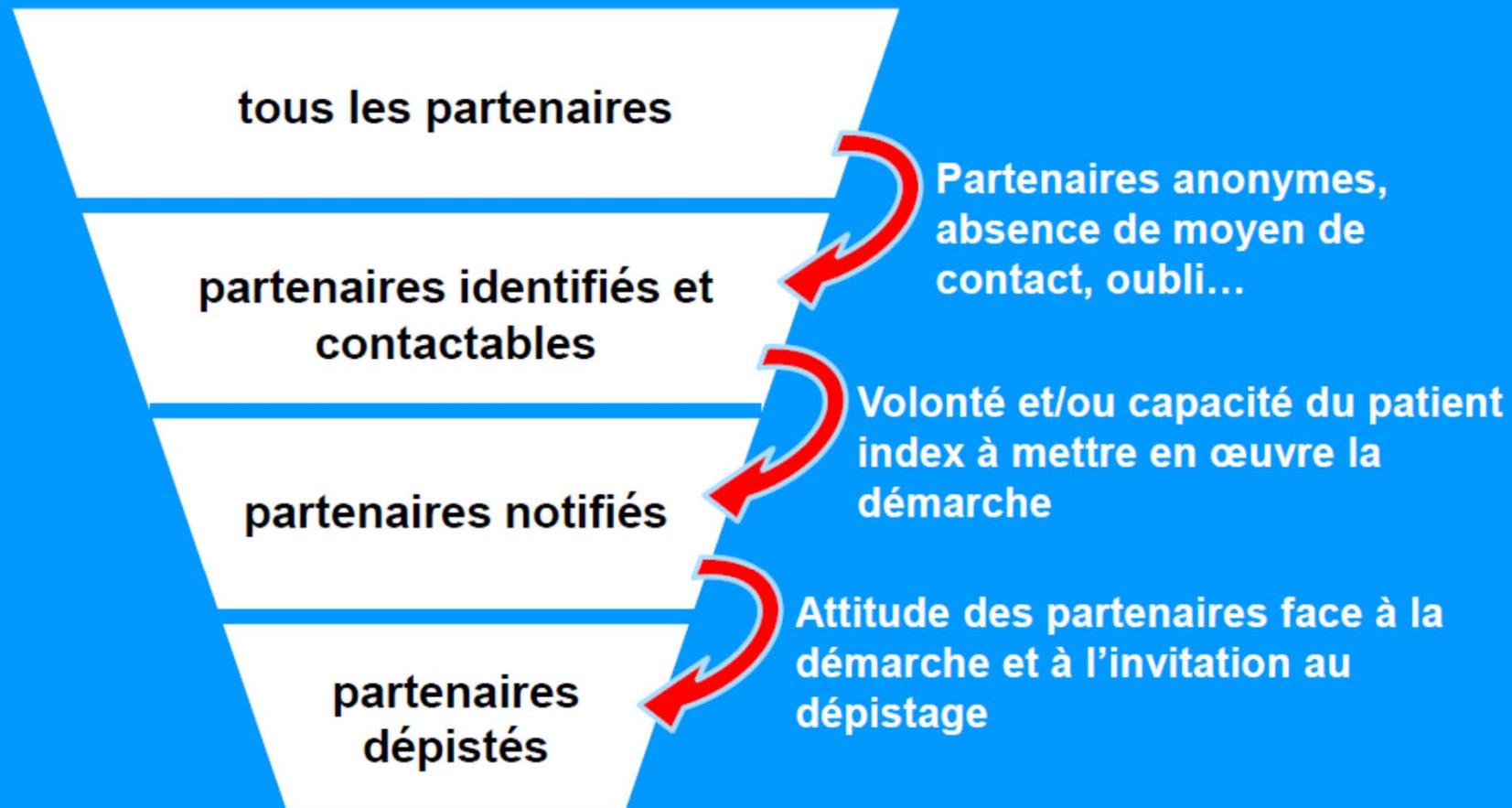
Plotkin *et al.*, AIDS Behav. 2018



PRÉSENTATION : Outils et modalités

Marie-Suzan-Monti, membre du CNS / Colloque « Notification » 14/09/2018

Efficacité de la notification



- **La notification assistée doit être proposée aux personnes diagnostiquées VIH+, comme faisant partie d'une offre globale de dépistage et de soin**
 - Uniquement avec le consentement du patient index
 - Uniquement auprès de ses partenaires
- **Pour cela**
 - Former les professionnels de santé
 - Proposer le choix de notifier ou pas, de la modalité de NP
 - Proposer régulièrement la notification
 - Encourager les lois et les politiques soutenant les PVVIH

- **Des enjeux éthiques**
 - Démarche par définition intrusive
 - Pose des questions complexes en matière de droit des personnes
 - À l'information et au consentement
 - Au respect de la vie privée et du secret des informations relatives à la santé
 - A la protection des données à caractère personnel

- **Des enjeux d'acceptabilité**
 - Dépendante des modèles / méthodes / outils de notification proposés
 - Intégration dans les politiques de prévention nécessite que la notification soit comprise et acceptée
 - Par les patients index et leurs partenaires
 - Par les intervenants, professionnels ou accompagnants en santé

- **Des enjeux juridiques**

- Clarifier la compatibilité des modalités / outils de notification avec le cadre légal concernant
 - Le consentement du patient index
 - Le secret médical qui le protège
 - Le recueil et l'exploitation des informations personnelles concernant les partenaires
 - La confidentialité de la notification aux partenaires

- **Des enjeux opérationnels**

- Identifier les acteurs pertinents et les moyens à mobiliser pour mettre en œuvre la notification
- Former les acteurs identifiés pour le mise en oeuvre
- Intégrer la notification dans l'offre globale des outils de prévention et dans la communication

- **Acceptabilité de la notification aux partenaires**
 - **Par les patients**
 - Type de partenaire à notifier et nature de la relation
 - Inégalités sociales, de genre
 - Peur du stigma et de la discrimination
 - **Par les partenaires**
 - **Par les professionnels de santé ou les accompagnateurs en santé**
- **Acceptabilité et faisabilité inscrites dans l'action 28 de la SNSS**
- **Un projet de recherche en cours (ANRS NotiVIH)**
 - Evaluer l'efficacité d'une démarche de notification assistée aux partenaires auprès d'hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes découvrant leur séropositivité au VIH en France
 - Evaluer l'acceptabilité d'une démarche assistée de NP auprès :
 - Des patients index
 - Des partenaires notifiés

Construire la démarche de NP en France

- **Impliquer différents intervenants dans l'offre et l'accompagnement à la notification**
 - Professionnels de santé dont les missions sont définies dans le code de la santé publique
 - Personnel qui intervient, à titre salarié ou bénévole, dans la prévention en milieu associatif ou médico-social, en particulier dans le cadre de structures habilitées à réaliser des TROD
- **Tenir compte des différents cadres d'exercice**
 - CeGIDD, CPEF, centres de protection maternelle et infantile (PMI) ainsi que les services de maladies infectieuses
 - les médecins libéraux (généralistes, gynécologues et dermatologues en particulier)
 - les structures associatives habilitées à pratiquer les tests rapides d'orientation diagnostique, les établissements publics habilités à réaliser des TROD en milieu médico-social



Définir un référentiel pour l'entretien avec le patient index

- **Le professionnel de santé ou de l'accompagnement**
 - présente la démarche et ses objectifs
 - présente les outils disponibles
 - prend le temps de l'écoute et du dialogue avec le patient dans une posture de non-jugement et d'empathie
 - offre une aide qui peut porter sur :
 - l'identification des partenaires à notifier et contactables
 - l'appréciation des conséquences/de l'opportunité de notifier les différents partenaires
 - la pertinence d'opter pour une notification anonyme ou non selon les circonstances / les partenaires considérés
 - la manière d'informer les différents partenaires
 - l'enjeu d'assurer la confidentialité de la notification auprès du partenaire

Former les intervenants à la NP

- **Professionnels de santé exerçant dans le cadre libéral, principalement des médecins généralistes et certains spécialistes**
 - Les formations initiale et continue de ces deux catégories de personnel de santé devront leur permettre d'assurer cette activité avec efficacité et dans le respect des contraintes
- **Intervenants non professionnels de santé relevant d'associations habilitées à cette activité et ayant suivi une formation validée**
 - Les conditions de formation des intervenants et d'habilitation des structures devront être précisées au même titre que celles qui prévalent pour la pratique des TROD en milieu associatif

Et maintenant?

- **Un besoin important de pédagogie**
 - Au près de l'ensemble des acteurs potentiellement impliqués
 - Dans une démarche de co-construction des bonnes pratiques et des outils
- **Une réelle préoccupation pour ce sujet**
 - Acceptabilité et faisabilité inscrites dans l'action 28 de la SNSS
 - Un projet de recherche à venir (ANRS NotiVIH)
 - Groupes de travail dans les instances et les sociétés savantes (SFLS, HAS, ...)

TABLE RONDE 1 - Les pratiques d'information des partenaires en cours dans le contexte légal et réglementaire actuel

- Les pratiques sur le terrain
- Le respect de la vie privée
- Le secret professionnel
- La protection des données à caractère personnel

Franck Barbier (AIDES), Nacera Bekhat (CNIL), Jean-Marcel Mourgues (CNOM), Bruno Py (Faculté de Droit de Nancy), Nathalie Spenatto (CHU Toulouse)

Modérateur : Alexandre Linden (CNS)



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place pour la notification formalisée des partenaires ? »
Colloque du 14 septembre 2018

PAUSE



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place
pour la notification formalisée des partenaires ? »
Colloque du 14 septembre 2018

Notification



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place pour la notification formalisée des partenaires ? »

Colloque du 14 septembre 2018

Ministère des Solidarités et de la Santé, Salle Laroque

TABLE RONDE 2 - Déploiement de la NFP : quelles perspectives ?

- Dans les établissements publics
- En médecine libérale
- Dans le milieu associatif

Iris Bichard (Le Kiosque), Jean-Christophe Comboroure (DGS), Frédéric Goyet (ARS Île-de-France), Gérard Israël (Médecin généraliste), Catherine Rumeau-Pichon (HAS), Véronique Tirard-Fleury (COREVIH PACA Ouest et Corse)

Modératrice : Cécile Goujard (CNS)



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place
pour la notification formalisée des partenaires ? »

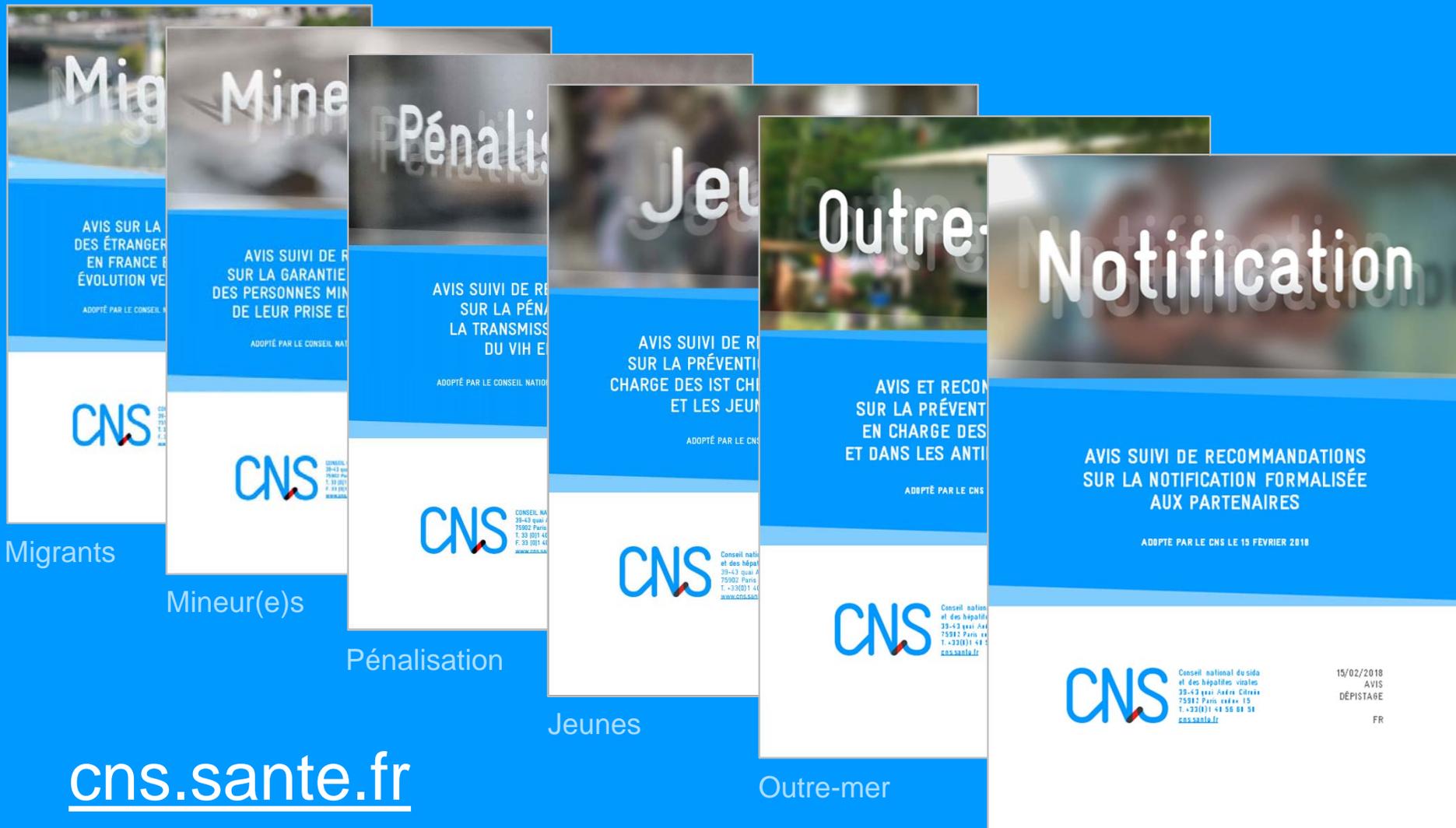
Colloque du 14 septembre 2018

CONCLUSIONS

Hugues Fischer
Membre du CNS



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place
pour la notification formalisée des partenaires ? »
Colloque du 14 septembre 2018



Migrants

Mineur(e)s

Pénalisation

Jeunes

Outre-mer

Notification

cns.sante.fr

Merci de votre attention



« Dépistage du VIH et des IST : quelle place pour la notification formalisée des partenaires ? »

Colloque du 14 septembre 2018